

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 21 JUILLET 2022

### ORDRE DU JOUR

**18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION – CITE DU VEGETAL – VALREAS**

Problématique de la pérennisation de la ressource en eau potable :  
intervention de Monsieur Georges TRUC, Hydrogéologue

#### **ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES**

---

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 2 juin 2022  
(Document ci-joint)
2. Ressources Humaines - Création d'un emploi permanent à temps non- complet (30h00 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe / au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022

#### **FINANCES**

---

3. Compétence Développement Durable – Vente d'équipement – Création d'une régie de recettes au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Validation
4. Fixation du tarif de vente des composteurs individuels

#### **AMENAGEMENT ET COHERENCE TERRITORIALE**

---

5. Organisation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2022- Conventions de mise en œuvre – Validation
6. Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) – Approbation

#### **DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

7. Présentation du Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
8. Fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire - Demande pour les communes de Valréas et Visan – Approbation

**9. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil***

**10. *Questions diverses***

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-58 : Ressources Humaines – Création d'un emploi permanent à temps non complet (30h00 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe / au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022**

Par délibération n°2016-93 du 21 novembre 2016 ont été créés deux emplois permanents à temps non-complet au grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur.trice à la crèche communautaire « Le Bac à Sable » à Visan.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que suite à un départ en retraite, un de ces deux emplois au grade d'adjoint d'animation, sera vacant au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Afin de se laisser la possibilité, en fonction des candidatures, de recruter un agent dans un autre grade du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe), notamment par voie de mutation, il est proposé d'ouvrir cet emploi aux trois grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un poste permanent à temps non-complet (30h00 hebdomadaires) dans le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation (au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe / au grade d'adjoint d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe), à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

**CHARGE** le Président de lancer la procédure de recrutement, et notamment d'effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion via Emploi Territorial.

**AUTORISE** le Président à nommer l'agent dans ses fonctions, et à lui appliquer le régime indemnitaire correspondant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**S'ASSURE** des crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2022 et suivants.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette décision.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLETT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-59 : Compétence Développement Durable – Vente d'équipement – Création d'une régie de recettes au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Validation**

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la démarche globale engagée par la collectivité visant à sensibiliser les usagers à la préservation de l'environnement et à la valorisation des déchets et notamment la mise à disposition d'équipements aux particuliers (composteur individuel, ....) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**AUTORISE** la création de la régie de recette « Equipements développement durable » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ainsi que la création d'un compte de dépôt de fond au Trésor.

**AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'institution de la régie de recettes pour la vente auprès des particuliers « d'équipement développement durable » suivant le règlement ci-joint, ainsi que les arrêtés de désignation du régisseur et de son suppléant.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**



## REGIE « EQUIPEMENTS DEVELOPPEMENT DURABLE »

- Article 1er - Il est institué une régie de recettes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, auprès du service Développement Durable de la CCEPPG.
- Article 2 - Cette régie est installée au siège de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » – 17A, rue de Tourville – 84600 VALREAS.
- Article 3 - La régie fonctionne toute l'année.
- Article 4 - Dans une démarche globale d'actions de prévention menées en vue de sensibiliser les usagers à préserver l'environnement, la régie encaisse les produits liés à la vente aux particuliers, d'équipements visant notamment à valoriser les déchets (bio déchets) et tous matériels liés à cette démarche de sensibilisation. La recette est constatée à compter de 2022, au compte 70688 du Budget Général.
- Article 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la régie de recettes de la CCEPPG voire paiement dématérialisé (TIPI régie). Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance informatisée. Les versements reçus seront versés sur le compte DFT ouvert au nom du régisseur.
- Article 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4, est fixée à un mois à compter de la date de remise de l'équipement au particulier.
- Article 7 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de la DDFIP de Vaucluse.
- Article 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.
- Article 9 - Un fond de caisse d'un montant de 40 € (quarante euros) est mis à disposition du régisseur.
- Article 10 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 € pour une encaisse consolidée.
- Article 11 - Le régisseur est tenu de verser sur le compte de Dépôt de Fonds au Trésor ouvert, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- Article 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.
- Article 13 - Selon la réglementation en vigueur, la régie peut être assujettie à un cautionnement.
- Article 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 15 - Le régisseur suppléant et/ou le mandataire suppléant ne percevront pas une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, ni de NBI.
- Article 16 - Le Président de la Communauté de Communes « Enclave des Papes – Pays de Grignan » et le comptable public assignataire du SGC de Vaison la Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valréas, le 21 juillet 2022





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-60 : Fixation du tarif de vente des composteurs individuels**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que dans le cadre de la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers, la CCEPPG a développé des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets par la mise en place de placettes de compostage collectif sur dix communes et que cette opération se poursuit par le biais d'un partenariat avec le chantier d'insertion RENOVAL de la Ville de VALREAS.

En complément de cette démarche, des composteurs individuels à destination des particuliers vont être proposés à la vente pour ceux qui souhaitent en faire l'acquisition.

Sur proposition de la Commission Développement Durable réunie le 13 juin 2022, il est proposé de fixer le tarif à 40 € pour les particuliers (limité à 1 équipement par foyer).

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**FIXE** le tarif de vente des composteurs individuels à 40 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**PRECISE** que la vente sera limitée à 1 équipement par foyer.

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie « Equipements développement durable ».

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-61 : Organisation du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) pour l'année 2022 - Conventions de mise en œuvre – Validation**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que le Conseil Communautaire a approuvé par délibération n°2020-108 du 21 décembre 2020, la création du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) avec les EPCI du territoire du SCOT Rhône Provence Baronnies, ainsi qu'un plan de financement sur 3 ans à hauteur de 0,50 € par an et par habitant.

En Drôme comme en Vaucluse, le SPPEH s'appuie sur le même prestataire, le CEDER (Nyons 26110), opérateur historique sur le territoire.

Le CEDER constitue un espace du réseau France Renov' (marque du service public de la rénovation de l'habitat animé au niveau national par l'Anah) dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et assure la mission d'Espace Info Energie sur le territoire depuis 2005.

Pour mémoire, les missions du SPPEH sont :

- d'informer et conseiller les ménages, quel que soit leur niveau de ressources, sur les questions de rénovation de l'habitat ;
- d'accompagner les ménages non-éligibles aux aides de l'Anah dans leur projet de travaux ;
- d'informer et conseiller le petit tertiaire privé ;
- de participer à la dynamique locale de rénovation, en lien avec les artisans et les professionnels de l'immobilier locaux.

La structuration du SPPEH doit garantir :

- une couverture totale des départements de la Drôme et du Vaucluse ;
- une animation de proximité, ancrée dans les territoires ;
- une mutualisation des moyens et une gouvernance forte entre le Département, la Région et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Le SPPEH est financé :

- par le programme national « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique – SARE », basé sur le mécanisme des certificats d'économies d'énergie (CEE), sur la base de 50 % du coût des actes réalisés,
- par des primes de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- par les EPCI.

L'ensemble des modalités opérationnelles du SPPEH est décliné dans plusieurs conventions, chacune établie pour un an, à compter du 1er janvier 2021, renouvelable 2 fois.  
Il convient de renouveler ces conventions pour l'année 2022.

#### **En Drôme :**

La Communauté d'Agglomération de Montélimar, CAMA, est définie comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région AURA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Une seconde convention fixe les conditions de portage du SPPEH avec les Communautés de Communes Drôme Sud Provence, Baronnies en Drôme Provençale, Dieulefit-Bourdeaux et la CCEPPG ainsi que les engagements des différentes parties, les modalités d'animation et de financement du programme. La gestion administrative du SPPEH est confiée à la CAMA pour le compte des 4 autres EPCI. (Annexe 2)
- Une convention d'objectifs et de moyens, au titre de l'animation du SPPEH, est conclue entre la CAMA et le CEDER. Elle définit le programme d'actions ainsi que les conditions et modalités de financement pour son territoire d'une part et, d'autre part, pour les 4 autres EPCI. (Annexe 1)
- Enfin, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH est conclue entre la CCEPPG et le CEDER. Elle définit le programme d'actions du CEDER ainsi que ses conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes drômoises de son territoire s'élevant à 5 950.35 €. (Annexe 3A)

#### **En Vaucluse :**

Le Conseil départemental du Vaucluse est défini comme tête de file du dispositif.

- Une première convention avec la Région PACA définit les modalités de versement du fond SARE CEE.
- Pour finir, une convention d'objectifs et de moyens au titre de l'animation du SPPEH entre la CCEPPG et le CEDER vise à définir le programme d'actions de ce dernier ainsi

que les conditions et modalités de financement par la CCEPPG pour les communes vauclusiennes de son territoire s'élevant à 7 937 €. (Annexe 3B)

La CCEPPG adhérera au CEDER pour l'ensemble du territoire, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 € pour l'année 2022.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**CONFIRME** la structuration du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat telle qu'exposée ci-dessus.

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens liant la CAMA et le CEDER.

**APPROUVE** les termes de la convention inter EPCI avenant 1 fixant les conditions de portage du SPPEH ; annexe de la convention d'objectifs et de moyens année 2 signée entre la CAMA et le CEDER.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Drômois de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 5 950.35 €.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCEPPG et le CEDER pour les communes du territoire Vauclusien de la CCEPPG ainsi que le versement de la contribution financière de la CCEPPG de 7 937 € ;

**ADHERE** au CEDER, tel que prévu dans les termes de la convention, pour un montant de cotisation s'élevant à 300 €.

**SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes les subventions régionales pour le portage et l'animation du service pour l'année 2022.

**SOLLICITE** auprès du Département de Vaucluse les subventions, régionales et départementales, pour le portage et l'animation du service pour l'année 2022.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat, dans les termes annexés à la présente.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-62 : Elaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)  
Signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) – Approbation**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte (TECV) impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET).

Par délibération du 22 mars 2018, la Communauté de Communes a voté le lancement de l'élaboration du PCAET de son territoire.

En tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Energie (AODE), le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme (SDED – TE26) et le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV), sont concernés par le contenu du PCAET tel que défini dans la loi.

Il est proposé de signer une convention entre la CCEPPG, le SDED-TE26 et le SEV, afin d'acter l'accompagnement proposé par les syndicats en matière de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de la demande d'énergie sur les territoires, ainsi que le montant des cotisations correspondantes.

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de convention CCEPPG – SDED TE26 - SEV tel qu'annexé, pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2022, reconductible si les organes délibérants des trois parties en décident ainsi.

**APPROUVE** la cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SDED le 29 mai 2015, s'élevant à 0,10 € / habitant / an applicable sur le périmètre des communes drômoises, représentant un total de 938,40 € par an pour 9 384 habitants.

**APPROUVE** la cotisation de l'intercommunalité, telle que définie par le Comité syndical du SEV le 06 décembre 2018, s'élevant à 0,07 € / habitant / an applicable sur le périmètre des communes vauclusiennes, représentant un total de 983,08 € par an pour 14 044 habitants.

**APPROUVE** la contribution du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme -Territoire d'énergie Drôme, SDED, à l'élaboration du PCAET à hauteur de 50 % des frais engagés par la CCEPPG dans la limite de 40 000 €, sur justificatifs de dépenses.

**AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

**Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,**

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

**G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT**

**Messieurs :**

**J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE**

**Etaient absents :**

**Madame : L. CHEVALIER**

**Messieurs : J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN**

**Etaient absents excusés :**

**M. J.M. ROUSSIN**

**M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE**

**Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON**

**M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST**

**M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY**

**M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI**

**M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU**

**Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL**

**Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD**

**Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY**

**M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI**

**M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS**

**Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN**

**Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO**

**M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT**

**M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET**

**Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.**

**Délibération n°2022-63 : Présentation du Rapport Annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés**

D'après le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et ainsi, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Depuis 2019, le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés est mis en œuvre visant à réduire la collecte en porte à porte des ordures ménagères. Les communes sont donc équipées de points d'apport volontaire regroupant sur un même lieu l'ensemble des flux (ordures ménagères, emballages recyclables, papiers et verre).

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 relatif au service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, tel qu'annexé à la présente.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**







**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Conseillers en exercice :	45
Présents : .....	24
Excusés : .....	16
Absents : .....	5
Procurations : ...	15
Suppléants : .....	0

**SEANCE DU 21 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le treize juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du troisième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Noël ARRIGONI, Premier Vice-Président, pour le Président empêché,

**Etaient Présents :**

**Mesdames :**

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, M.C. PEYRON, C. TESTUD ROBERT

**Messieurs :**

J.N. ARRIGONI, C. BARTHELEMY, P. BERARD, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, J. PREVOST, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE

**Etaient absents :**

**Madame :** L. CHEVALIER

**Messieurs :** J.L. BODIN, J. FAGARD, L. PACE, P. SAYN

**Etaient absents excusés :**

M. J.M. ROUSSIN

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à Mme S. GENESTON

M. D. BESSON, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. PREVOST

M. J.L. BLANC, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. BARTHELEMY

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.N. ARRIGONI

M. M. GUY, absent excusé, a donné pouvoir à M. C. FAU

Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL

Mme M.P. LO MANTO, absente excusée, a donné pouvoir à M. P. BERARD

Mme D. MALLET, absente excusée, a donné pouvoir à Mme C. MERY

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à Mme A. GUION MILESI

M. N. PERRIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme M. SERVAN, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

M. B. VALLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. TESTUD ROBERT

M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à J.M. GROSSET

Madame Rosy FERRIGNO, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2022-64 : Fonds de concours – Déploiement des Points d'Apport Volontaire -  
Demande pour les communes de Valréas et Visan – Approbation**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle qu'en séance du 14 avril dernier, le Conseil Communautaire a accepté la mise en œuvre d'un fond de concours dans le cadre de l'installation d'équipements entièrement enterrés sur la commune de Valréas pour la création de 2 points d'apport volontaire (Quartier des Cartonnières) et sur la commune de Visan pour la création d'1 point d'apport volontaire (Rue Humbert II).

Le montant du fond de concours s'élevait respectivement à 11 594,77 € pour Valréas et 11 293,58 € pour Visan.

Ces montants doivent aujourd'hui être modifiés suite à une demande de SULO, titulaire du marché de « Fourniture et pose des bornes d'apports volontaire (bornes aériennes, conteneurs enterrés / semi-enterrés) ».

En effet, après la crise liée à la pandémie en 2020, plusieurs secteurs économiques, notamment l'automobile, l'informatique, l'industrie agro-alimentaire, le bâtiment, les travaux publics, la chimie, la métallurgie et le travail du métal et le plastique sont aujourd'hui, avec la guerre en Ukraine, particulièrement touchés par des pénuries d'approvisionnement qui engendrent un renchérissement important des coûts et un allongement des délais de livraison.

Beaucoup d'actions ont été menées chez SULO depuis 2020 pour tenter de juguler ces hausses importantes (négociations sans précédent avec les fournisseurs, paiements plus rapides...) et assurer un approvisionnement suffisant pour répondre aux besoins des clients (augmentation des stocks, développement de nouvelles sources d'approvisionnement...). Aujourd'hui et malgré tous les efforts, SULO est rattrapée par la situation critique des matières premières liées à son activité. SULO enregistre à la fois des hausses de ses prix d'achat et des allongements des délais d'approvisionnement imposés par ses fournisseurs. Cela a pour conséquence des allongements des délais de livraison.

Eu égard au caractère exceptionnel et imprévisible de cette situation qui affecte gravement l'économie des marchés en cours, SULO en appelle à une modification du marché par voie d'avenant.

Sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir.

Dans ce contexte, après avoir été alertée par SULO sur le fait que l'ordre de service de commande des équipements pour l'année 2022 avait un aspect déficitaire ; la Communauté de Communes a engagé des discussions avec ce dernier autour d'une indemnité d'imprévision.

Les tarifs du BPU ont donc été modifiés comme suit :

- application de 25% de hausse concernant les prix liés à la fourniture des équipements,
- application de 20% de hausse concernant le prix lié à la préparation asphalte,
- les autres prix du BPU ne sont pas modifiés.

De ce fait, des surcoûts impactent les points d'apport volontaire de Valréas et Visan et par voie de conséquence les montants du fond de concours.

En annexe, figurent le détail de l'évolution des coûts pour chacune des communes.

La participation au fond de concours sera respectivement de 14 493,46 € pour la commune de Valréas (rappel montant initial : 11 594,77€) de 13 429,31 € pour la commune de Visan (rappel montant initial : 11 293,58€).

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour le Président empêché, entendu,  
Le Conseil après en avoir délibéré,  
Et ce, par trente-huit (38) voix pour et une (1) voix contre,**

**ACCEPTE** le montant du fond de concours appelé à 14 493,46 € pour la commune de Valréas et 13 429,31 € pour la commune de Visan.

**PRECISE** que ces communes doivent délibérer en termes concordants sur ces dispositions.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.**

**Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
pour le Président empêché,  
Jean-Noël ARRIGONI**

